REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAIX

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FEVRIER 2023

Date d'affichage :
15 février 2021

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 2
Votant(s) : 10

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Le mardi 21 février 2023 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE,

Les membres présents en séance :
Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Florence GADIFFET, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT, Pascale VIGNON-ROYEZ,

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :
Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Clémence ELOY
Aurélien ROMBY donne pouvoir à Jean-Michel SAILLY

Le ou les membres excusé (s) : Myriam CATRAIN
Le ou les membres absent(s) : Justine WIART

Mme le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil municipal désigne Clémence ELOY.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des dernières réunions de conseil : 28/11 /2022
19/12 /2022
18/01 /2023

FINANCES LOCALES.

- Travaux du pont rue du Val + passerelle
- Restauration de la colonne centrale du porche de l'Eglise.
- Utilisation du compte 623 en M 57 : Publicité, publications, relations publiques
- Budget de Pâques
- Budget pour le feu d'artifice et les lampions
- Forfait ménage pour les locations de salles
- Ordre de priorité des travaux de la commune
- Abattage des arbres : suite et fin

DIVERS.

- Démoussage des marches d'escaliers

****

Avant-propos : les conseillers s'étonnent de l'absence à cette réunion de Mme Isabelle Tricot, secrétaire de mairie.

Mme le Maire : Etant donné que c'est le secrétaire de séance qui doit rédiger le Procès-verbal, sa présence n'est plus nécessaire.

Mme le Maire : certains sujets demandés à l'ordre du jour n'ont pas été ajoutés car je n'avais pas encore de réponses à y apporter.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES REUNIONS DE CONSEIL.

PV du 28/11/2022

AJOURNE : des corrections sont à apporter (Cf PV du 19/12/2022). La troisième ligne du deuxième tableau nouvellement ajouté est fausse. Modifications structurelles à apporter.

PV du 19/12/2022

AJOURNE : des corrections sont à apporter (Cf PV du 18/01/2023).

PV du 18/01/2023

AJOURNE : des modifications structurelles sont à apporter.

Mr Antoine Beauvois : préconise de mettre en place une procédure pour que les retours soient envoyés par mail une fois que le PV est rédigé. Ainsi, chacun pourra apporter ses modifications avant la réunion de conseil et du temps sera gagné pendant les réunions.

FINANCES LOCALES.

- Travaux du Pont, rue du Val + passerelle

Madame le Maire présente les 2 devis qui ont été étudiés à la dernière commission travaux :

- IREM Travaux Publics et Particuliers pour un montant TTC de 59.400,00€
- SARL VEIRA DA COSTA ---------- pour un montant TTC de 83.476,80€

Les membres de la commission travaux ont jugé que la société IREM était la mieux disante et la mieux faisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à l'unanimité les travaux du pont à l'entreprise IREM de Corbie.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Travaux du pont de la rue du Val	10	0	0

L'enrochement a été enlevé du devis car il va gêner le curage du fossé qui est en étude.

Une passerelle pour le passage des piétons sera installée gratuitement.

4 semaines de travaux et 4 semaines de séchage sont prévues.

Début des travaux le lundi 27 février 2023. Réouverture prévue mi-avril.

Subventions :

- Le département n'a pas de dispositif.
- DETR : 40% en cours.
- La région n'a pas de dispositif.
- La Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement est à solliciter.
- Terre de Picardie : 25% (enveloppe communale de 9000€ pour 2023 qui sera entièrement utilisée pour ce projet).

- <u>Restauration de la colonne centrale du porche de l'Eglise.</u>

AJOURNE : le dossier n'a pas été présenté en commission travaux.

- <u>Utilisation du compte 623 en M 57 : Publicité, publications, relations publiques.</u>

Mme le Maire présente les nouvelles dispositions du compte 623 dans la comptabilité du M57
Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer, entre autres, les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité « fêtes et cérémonies », il revêt un caractère imprécis.

Notre collectivité doit pouvoir justifier auprès du comptable des Finances Publiques de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 au titre de l'activité « fêtes et cérémonie ».

Mme le maire propose au Conseil Municipal d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » notamment les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales, réceptions ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme, le Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Utilisation du compte 623 en M57	10	0	0

- <u>Budget de Pâques</u>

Suite à l'élaboration d'un budget prévisionnel en commission fêtes et manifestations, Mme le Maire demande à l'assemblée quel budget, la commune souhaite accorder aux manifestations de Pâques dans la commune ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'un budget maximal de 750€.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Budget de Pâques 2023 : maximum 750 €	10	0	0

- <u>Budget pour le feu d'artifice et les lampions.</u>

Suite à l'élaboration d'un budget prévisionnel en commission fêtes et manifestations, Mme le Maire demande à l'assemblée quel budget, la commune souhaite accorder au feu d'artifice et aux lampions pour le 13 Juillet 2023 ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'un budget maximal de 3.000,00€.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Budget du feu d'artifice et lampions 2023 : maximum 3000 €	10	0	0

L'artificier cherche actuellement un nouveau fournisseur car le matériel fourni l'an dernier n'était pas satisfaisant.

- Forfait ménage pour les locations de salles.

Il est proposé de facturer un forfait supplémentaire lorsque la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant étant donné le retrait de la caution.

AJOURNE : le sujet sera réexaminé lorsque les intéressés pourront présenter leurs arguments : agent de la commune en charge du nettoyage des salles et personne en charge des états des lieux.

- Ordre de priorité des travaux de la commune.

➢ Calvaire au croisement de la route de Le Quesnel et de Beaufort : Mr Jean-Michel Sailly a ramené la Croix sous le préau de l'école. Mr Daudré a désolidarisé Jésus de la Croix, il l'a décapé et repeinte. Mr Jean-Michel Sailly a fait établir un devis pour une nouvelle croix en chêne.

Mme le Maire présente le devis de la Scierie NOBECOURT pour la fourniture de 2 poutres en chêne (145x145) pour un montant TTC de 108,00€. Le délai est de quatre semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de la scierie NOBECOURT et remercie Mr Jean-Michel Sailly pour son implication dans la réfection de ce calvaire.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Achat de bois restauration du calvaire	10	0	0

➢ Rue de la maladrerie : on ne peut pas prévoir de travaux pour l'instant car le SIEP va refaire l'assainissement en avril. Une demande de loyer pour l'enfouissement des réseaux va être sollicité auprès de l'entreprise ayant installé les éoliennes sur Cayeux dont les réseaux passent sur la commune.

- Petite rue du Val à étudier car la fermeture du pont de la rue du Val a occasionné plus de passage et la route s'est dégradée davantage.

- Mr Mbarki rue du Vieux château a sollicité un nettoyage de la chapelle avant de faire son enduit car elle s'effrite. La question sera étudiée en commission travaux.

- Abattage des arbres : suite et fin.

Le paysagiste a fait un dépôt de bilan. Le chantier ne sera pas fini, il n'y aura rien à lui payer.

La vente de bois a rapporté à ce jour 1880 €.

Il reste encore 9 arbres soit environ 30 stères à couper et les branchages à broyer : 3 / 4 semaines de travail.

Un nouveau devis pour terminer le chantier a été demandé auprès de l'entreprise Kaiser d'Harbonnières.

DIVERS

Démoussage des marches d'escaliers.

Les restrictions d'eau sont toujours en cours, il n'est donc pas possible de passer le nettoyeur haute pression. Les marches vont pour l'instant être démoussées par Mr Daudré, employé communal.

Informations et questions diverses :

- Un ordinateur pour les administrés va être mis à disposition par La Poste à l'agence postale communale.

- La chapelle de la rue du Moulin nécessite un désherbage tout autour. Mme le Maire demandera à Mr Daudré, employé communal, de faire le nécessaire.

- Face à la chapelle de la rue du Moulin, les arbres n'ont pas été élagués, l'entreprise Cressot devant intervenir début mars sur la commune elle sera sollicitée pour établir un devis car l'entreprise qui est intervenue n'avait pas le matériel adéquate et les fils électriques posaient problème. Un second devis pourra être demandé à l'entreprise Kaiser.

- **Mr Jean-Michel Sailly** : souhaite revenir sur la question de la balayeuse. Elle ne peut plus être utilisée car elle n'a plus de poils. « Je m'en suis occupé car je commence à en

avoir marre de Catrain qui ne s'occupe de rien. Cela fait trois ans que Catrain ne fait rien du tout. La dernière fois, je lui ai posé une question et sa réponse ne m'a pas satisfait du tout, il n'est pas au courant de la faculté de modulation des heures mais il a précisé qu'il n'en fera rien donc qu'en gros il s'en fout, ce n'est pas à lui de le faire donc il gère très très mal le personnel, moi j'en ai ras le bol. ». Il a vu avec Willy et l'entreprise Reigner pour faire établir un devis pour des nouvelles brosses. Il n'est pas d'accord avec le fait que Mr Jean-Luc Catrain estime que le cout des brosses est trop élevé, qu'il s'agit de pièces d'usures et qu'elles doivent être changées. Un pallier est également à changer. Un autre fournisseur auquel la commune a eu affaire pour cela pendant le précédent mandat sera demandé. Isabelle cherchera dans les anciennes factures. « Moi, Catrain je voudrais qu'il démissionne parce que ras le bol de ce type là qui ne fout rien, j'espérais qu'il soit là, je veux qu'il démissionne, il est payé 500 € pour rien foutre alors ras le bol, tout le monde le pense ça, il y a beaucoup de monde dans Caix qui en a ras le bol, il faut changer d'adjoint il faut le virer, il faut le démissionner le monde tournera beaucoup mieux ».

Mme le Maire : ne peut pas le faire démissionner d'office mais peut lui enlever ses délégations.

Mr Jean-Michel Sailly : « Je veux que Catrain démissionne vu son incapacité à faire son travail, il est rémunéré pour rien. Les employés communaux n'arrivent jamais à la même heure et je voudrais un rapport sur le camion au prochain conseil. »

Mme Pascale Vignon-Royez : ne cautionne pas que l'on s'en prenne aux personnes lorsqu'elles ne sont pas là pour se défendre.

- **Mme le Maire** : Concernant les trottoirs et les caniveaux, elle nous invite à aller consulter le règlement sanitaire départemental de la Somme. En résumé, le balayage des voies publiques n'est pas à la charge des communes mais des propriétaires. Les agents de la commune vont continuer à le faire régulièrement et surtout devant chez les personnes âgées et les logements vacants.

- **Mr Antoine Beauvois** : s'interroge sur la position de Mme le Maire concernant les horaires de l'agent communal et sur les fonctions de Mr Jean-Luc Catrain.

Mme le Maire : les horaires seront soumis à Mr Catrain ainsi que sa démission lorsqu'elle le verra.

Mr Jean-Michel Sailly : propose que le sujet soit abordé à la prochaine réunion de conseil étant donné son état de santé actuel.

Mme le Maire : ne peut pas forcer Mr Jean-Luc Catrain à démissionner mais si le conseil demande à ce que ses délégations soient enlevées elle le fera. Mme le Maire invite Mr Jean-Michel Sailly à faire part de ses remarques à Mr Jean-Luc Catrain lorsqu'il sera présent en Conseil car l'on ne doit pas parler des personnes absentes.

Concernant les horaires de l'agent communal : un règlement intérieur a été signé en octobre 2021. Cette dernière stipule que les horaires peuvent être décalées d'une heure en fonction de la saison été/hiver mais cela ne changera pas le fait que si les horaires

sont décalés d'une heure si ce n'est pas le matin qu'il fait nuit, ce sera le soir. La seule solution reste une annualisation, à savoir travailler 40h par semaine sur la période du printemps et de l'été et 35h par semaine sur la période de l'automne et de l'hiver ce qui réglerai le problème des horaires. Actuellement, Mr Daudré travaille quatre jours par semaine, le maximum légal autorisé est de 9h de travail par jour. Cela a été prévu pendant un précédent mandat. Aucun texte de loi n'empêche de remettre la semaine sur cinq jours sauf qu'un règlement intérieur a été signé et voté au centre de gestion donc ce règlement ne peut être modifié tant que le centre de gestion n'a pas voté la remise sur 5 jours c'est pourquoi le centre de gestion propose une annualisation. Le document à remplir devra être validé par la commission du centre de gestion puis délibéré en conseil municipal. L'annualisation se fait de plus en plus dans les communes. Cela doit être vu par le maire et l'adjoint en charge pour ensuite le présenter en conseil municipal. Le contrat de travail de Mr Daudré doit également être consulté pour le changement des heures.

- **Mr Antoine Beauvois** : s'est renseigné sur un projet concernant la mémoire des communes subventionné par le conseil départemental. Un photographe a pris des clichés des anciens dans les rues des villages et il serait bien de lancer ce projet. Cela sera étudié en commission publication.

- **Mme Pascale Vignon-Royez** : souhaite savoir où en est l'élaboration du devis des actes pour le transfert des biens du CCAS à la commune.

Mme le Maire : Une estimation devait être envoyée en novembre dernier. Malgré de multiples relances, elle est toujours sans nouvelles.

- **Clôture de la séance : 22h10.**

Mme le Maire lève la séance à 22h10.

La secrétaire de séance
Clémence ELOY

Le Maire
Sabine SCRIBE